GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :13/10/00
N° DE DEPOT :16979
R.C.S. LYON :423 045 699
N° DE GESTION:99 B 01499

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
CONCEPT DENTAIRE VISIONNA

181/203 AV JEAN JAURES
69007 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

CONCEPT DENTAIRE VISIONNAIRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 181-203 avenue Jean Jaurès
LYON 7ème (RHONE)

R.C.S. LYON 423 045 699

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2000

L'an deux mille
Et le vingt cinq septembre à dix huit heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mr Clovis COULON, pour	300 parts
- Mr Frédéric DEDEYAN, pour	300 parts
- Mr Arnaud VILLECOURT, pour	300 parts
Soit	900 parts

sur un total de 900 parts composant le capital social.

Mr Clovis COULON préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination de deux co-gérants,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

(1)

CC AV

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En complément de Mr Clovis COULON, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérants :

- Mr Frédéric DEDEYAN, demeurant à LYON 7ème (RHONE), 204 Avenue Jean Jaurès ,

et

- Mr Arnaud VILLECOURT, demeurant à LYON 7ème (RHONE) 204 Avenue Jean Jaurès.

pour une durée illimitée, à compter du 1er octobre 2000.

Messieurs Frédéric DEDEYAN et Arnaud VILLECOURT exerceront leurs fonctions conjointement avec Mr Clovis COULON dont le mandat se poursuit.

Mr Frédéric DEDEYAN et Arnaud VILLECOURT, présents à l'assemblée, déclarent accepter les fonctions de gérance qui viennent de leur être confiées et affirment n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants associés.

FD
AV
CC